

ASSEMBLEE NATIONALE8 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Giro, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Au début du dernier alinéa du IV de cet article, substituer à la lettre :

« e »

la lettre :

« f ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination